



Cofinancé par l'Union européenne

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Grand Chambéry

PLIE PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2027



Entre la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, représentée par son président, Philippe Gamen,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Savoie, François Ravier,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son président, Laurent Wauquiez,

Le Département de la Savoie, représenté par son président, Hervé Gaymard,

Le Pôle emploi, représenté par la directrice départementale de la Savoie,

La CPME Savoie, représentée par son Président, Patrick Richiero,

Le MEDEF Savoie, représenté par son Président, Bernard Folliet,

L'U2P de Savoie, représentée par son Président, Christian Soubeyrand,

Vu le Programme National FSE+ 2021-2027, priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » objectif spécifique H (OSH) « Favoriser l'insertion et l'inclusion active »,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014,

Vu l'avis du Comité de pilotage Emploi-Insertion de l'agglomération chambérienne en date du 28 février 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 16 mars 2023 approuvant le présent protocole PLIE,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi de Grand Chambéry (PLIE) a été créé en s'appuyant sur un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs faisant état de la prégnance des problèmes inhérents aux publics les plus éloignés de l'emploi durable. Initialement centré sur le territoire de Chambéry Métropole, le PLIE s'est étendu en 2017 aux Bauges suite à la fusion avec la communauté de communes du Cœur des Bauges.

Les acteurs de l'emploi-insertion ont conscience de la nécessité de maintenir pour les entreprises et les demandeurs d'emploi une offre d'accompagnement innovante, de proximité, renforcée et articulée avec les partenaires du territoire, particulièrement le Département et le Pôle emploi.

Malgré une baisse du taux de chômage sur le bassin chambérien depuis 2021, la situation reste marquée par un nombre conséquent de demandeurs d'emploi, avec au dernier trimestre 2022, plus de 9 570 demandeurs d'emploi de catégorie A,B,C sur le territoire, dont :

- 3 874 demandeurs d'emploi de longue durée
- 2 407 demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

Les allocataires du RSA représentent 20% de la demande d'emploi du bassin chambérien.

Les demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A) sont 5 019 soit 52 % des personnes en recherche d'emploi.

Dans ce contexte, conscient que les actions mises en œuvre par les acteurs de l'emploi et de l'insertion ne peuvent seules être suffisantes, le Comité de Pilotage Emploi-Insertion de Grand Chambéry a réaffirmé son souhait de reconduire le PLIE jusqu'en 2027. Il a cependant été décidé de repenser les modalités d'intervention et les objectifs du PLIE dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2021-2027. L'évaluation du PLIE, menée conjointement avec le Département de la Savoie, la Région, l'Etat, Pôle Emploi, en 2022, ainsi que l'actualisation du diagnostic socio-économique du territoire, serviront également de base à ce nouveau protocole d'accord.

A travers le présent protocole du PLIE 2023-2027, les signataires s'inscrivent dans la continuité des orientations précédentes afin de répondre aux besoins d'accompagnement des publics et de compétences des entreprises, dans le cadre d'une réponse coordonnée avec l'offre de service du territoire. Il s'agit de respecter pleinement les objectifs fixés par le Programme Opérationnel National FSE +.

Cette démarche trouve également sa place en Savoie dans le cadre de la déclinaison territoriale du service public de l'emploi et de l'insertion (SPIE), qui a fait l'objet d'expérimentation et de deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) au plan national.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les travaux gouvernementaux initiés pour repenser le service public de l'emploi dans le cadre du projet France travail dont l'objectif est d'améliorer l'aide apportée aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA dans une perspective de retour à l'emploi. Il s'agit aussi d'identifier comment simplifier le travail des conseillers et comment accompagner les entreprises dans leurs besoins de recrutement.

Grand Chambéry a souhaité largement associer les acteurs de locaux de l'emploi et de l'insertion ainsi que les entreprises pour bâtir ce nouveau protocole. Des groupes de travail se sont réunis de septembre à novembre 2022 pour identifier les besoins en matière d'accompagnement des publics mais aussi les besoins des employeurs pour répondre à leurs problématiques de recrutement. Cette concertation a permis d'identifier les grands enjeux sur le territoire de Grand Chambéry et a servi de base à l'élaboration du plan d'actions pluriannuel annexé au présent protocole.

ARTICLE 1 : OBJET DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE GRAND CHAMBERY

Le PLIE vise avant tout à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus conformément aux objectifs du Programme Opérationnel National FSE + pour 2021-2027.

Centré en permanence sur l'objectif d'accès à l'emploi durable des personnes et de réponse aux besoins des employeurs en compétences, il s'articule avec les actions conduites, notamment par l'Etat, la Région, le Département, le Pôle emploi et ses partenaires, et constitue localement un espace de coordination et d'échanges d'information, de mise en cohérence et de renforcement des diverses interventions publiques d'insertion professionnelle en direction des partenaires, pour le public défini à l'article 4 du présent protocole d'accord. Il s'inscrit pleinement dans la démarche de construction de parcours d'insertion plus fluides portée par le Département de Savoie au travers du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi.

Le Plan Local doit générer une concertation renforcée permettant, conformément aux objectifs du nouveau Programme Opérationnel FSE +, OS H, de « développer des actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :

- Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;
- Levée des freins : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accueil/garde collective des jeunes enfants notamment aux horaires atypiques, la maîtrise de la langue française, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, l'accès au

logement et le maintien dans le logement, l'accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ;

- Dans les limites fixées par les lignes de partage régionales, les formations ou accompagnements à la formation aux compétences clefs ;
- La coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours,
- Les actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes :
 - évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi
 - interconnaissance entre employeurs et professionnels de l'emploi-insertion
 - formation à l'accueil de salariés en insertion au sein de l'entreprise,
 - développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
 - lutte contre les discriminations ;
 - coordination de la relation aux employeurs.
- Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (salarié ou indépendant) pouvant comprendre :
 - le renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises ;
 - l'appui aux réseaux, à la professionnalisation, à la consolidation du maillage territorial, à l'amélioration des pratiques et aux actions de communication des structures de l'IAE
- Actions favorisant l'insertion professionnelle, l'insertion sociale par l'emploi en multipliant les opportunités de périodes de mise en situation en milieu professionnel et de découverte de l'entreprise, mais aussi au travers de la promotion des clauses sociales
- Actions visant à mieux faire connaître les métiers et les besoins de recrutement des entreprises du bassin chambérien,
- Actions en faveur de l'entrepreneuriat en apportant un premier niveau d'accompagnement aux porteurs d'idées répondant à des critères sociaux,

Il est précisé que pour cet objectif, il s'agit ici des champs d'intervention maximum et que dans le cadre des appels à projets et des marchés publics lancés par le PLIE, le champ d'intervention pourra être réduit sur décision du comité de pilotage.

ARTICLE 2 TERRITOIRE

Le territoire d'intervention est celui de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, soit 38 communes.

Toute modification du périmètre du PLIE devra être validée par voie d'avenant. Cet examen veillera à ce que l'identification et le financement des moyens nouveaux nécessaires n'affectent pas les moyens des partenaires actuels du PLIE.

ARTICLE 3 DUREE DU PROTOCOLE ET PERIODE D'EXECUTION DES ACTIONS

Le présent protocole porte sur une durée de 5 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Une modification de la durée du protocole, de la période d'exécution des actions menées par le PLIE, ainsi que de nouvelles orientations, pourront être définies par voie d'avenant pour tenir compte des mutations de l'environnement économique et institutionnel.

ARTICLE 4 LES BENEFICIAIRES DU PLIE

ARTICLE 4.1 : Public cible

Seules les personnes disponibles et volontaires pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle et en mesure de débiter un tel parcours, peuvent adhérer au dispositif.

Les participants du PLIE sont des habitants des communes de Grand Chambéry, confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale à l'âge, à l'origine géographique, à la santé, et ne bénéficiant pas d'un accompagnement renforcé et adapté dans le cadre des missions de droit commun des partenaires.

Sans être exhaustive, la liste des publics ciblés par le PLIE est donc la suivante :

- Les personnes en recherche d'emploi, prioritairement sans qualification (niveau infra V)
- Les demandeurs d'emploi de longue à très longue durée (inscription à Pôle emploi de plus de 12 mois)
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), soumis à l'obligation d'accompagnement
- Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)
- les personnes de plus de 45 ans, présentant des freins à l'emploi
- les jeunes sortis sans solution des dispositifs d'insertion de la Mission locale
- les ressortissants de pays tiers ;
- les personnes placées sous-main de justice ;
- les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires ;
- les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées .

Une attention particulière est portée aux femmes afin de garantir une égalité des chances dans l'accès à l'emploi.

Les jeunes de moins de 26 ans pourront proposer leur candidature pour une adhésion dans le dispositif PLIE ; la priorité sera notamment donnée aux jeunes pour prévenir leur entrée dans le dispositif RSA.

Les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH) pourront également proposer leur candidature pour une adhésion au dispositif PLIE. Les partenaires du Plan conviennent cependant de se laisser la possibilité d'orienter ces personnes vers les opérateurs qualifiés et compétents au regard des spécificités de ce public.

Un travail spécifique sera conduit avec les prescripteurs pour leur permettre d'identifier au-delà des conditions d'éligibilité statutaires, la pertinence d'orienter vers le PLIE par rapport au positionnement institutionnel de ce dispositif.

Bien que le PLIE propose un accompagnement renforcé vers l'emploi en veillant à lever un certain nombre de freins (mobilité, garde d'enfants, ...), il est précisé qu'un certain nombre de problématiques sociales lourdes nécessitant un accompagnement social préalable à toute dynamique professionnelle ne peuvent pas trouver de réponses pertinentes dans le PLIE.

Il est également convenu que les personnes présentant leur candidature d'adhésion au dispositif PLIE devront s'exprimer à minima oralement en langue française et la comprendre. Si elles ne maîtrisent pas du tout la langue, elles pourront être prescrites à condition de ne pas cumuler d'autres freins qui rendraient l'objectif d'insertion inatteignable dans un délai raisonnable. Dans ce cas, elles devront faire l'objet en amont du PLIE d'une orientation vers d'autres actions d'apprentissage de la langue française de type Ateliers Socio Linguistiques.

Les personnes en situation de retraite ou retraite anticipée ne seront pas prioritaires dans le dispositif PLIE, celui-ci s'adressant en priorité aux personnes actives. Peuvent être bénéficiaires du PLIE toutes les personnes répondant à ces critères et qui résident sur le territoire défini à l'article 2.

Dans l'application de ces critères, une marge d'appréciation est laissée aux commissions locales d'admission pour la prise en compte des situations particulières.

Les appels à projet ou manifestation d'intérêt, qui seront mis en œuvre au cours de ce protocole, pourront ne concerner qu'une partie de la liste des publics éligibles.

4-2 Cibles quantitatives

Compte-tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et de réserver le bénéfice du PLIE aux personnes les plus fragilisées, l'objectif annuel ne vise pas à couvrir l'ensemble des besoins d'insertion socio-professionnelle du territoire d'intervention du PLIE.

Cet objectif est fixé à 225 bénéficiaires en permanence en file active (c'est-à-dire suivis à un instant donné), dont les parcours devront déboucher sur un emploi durable dans un délai moyen de 24 mois. L'objectif est d'accompagner chaque environ 280 bénéficiaires.

Chaque année environ 150 bénéficiaires sortiront du PLIE, et 150 personnes nouvelles entreront dans le PLIE.

En outre, les signataires se fixent pour objectif 40% de sorties dites « positives » et 60% de sorties dites « autres ». Sont notamment considérées comme sorties positives la signature d'un CDI, la signature d'un CDD de plus de 6 mois, la reprise ou création d'entreprise, l'entrée en formation qualifiante. D'autres critères pourront être pris en compte dans la mesure de l'efficacité du dispositif, cumul de CDD, missions d'intérim... pour constituer des sorties dynamiques.

Ces objectifs seront ajustés au regard du contexte local dans le cadre du comité technique par délégation du comité de pilotage.

La consolidation en emploi des personnes en très grande difficulté est le fruit d'un travail pouvant se dérouler sur plusieurs mois voire au-delà d'une année. Le PLIE s'attachera à se doter d'outils en mesure de valoriser les évolutions des parcours ne débouchant pas nécessairement sur une consolidation en emploi à 6 mois. De même, des évaluations régulières détermineront l'opportunité du maintien de certains participants dans le PLIE ou de leur orientation vers un dispositif de droit commun plus adapté.

4-3 Modalités d'entrée du public visé

Les candidatures des bénéficiaires potentiels sont orientées vers le PLIE par les prescripteurs du territoire (Pôle emploi, Mission Locale du bassin chambérien, Département de la Savoie, CCAS, structures d'accueil et d'hébergement, Structures d'insertion par l'Activité économique, Structures de prévention spécialisée...).

Les personnes peuvent également faire une candidature spontanée auprès du PLIE, un échange sera fait avec le référent de parcours s'il existe afin de garantir la fluidité et la coordination des parcours.

Les candidatures sont ensuite présentées en Commission de validation des entrées PLIE. Celle-ci délibère quant à la pré-intégration des candidats et un référent de parcours est alors pré-affecté.

En cas de validation, les candidats seront convoqués par la structure d'animation du PLIE à un premier rendez-vous de présentation du dispositif pour s'assurer de l'adhésion de la personne à l'accompagnement proposé.

4-3 Spécificités liées à l'accompagnement des allocataires du RSA

La mise en place d'un référent de parcours unique dans le cadre du déploiement du SPIE est un véritable enjeu, tout comme la question d'un accompagnement intensif pour les personnes n'étant pas encore autonomes dans leur recherche d'emploi.

Aussi, le Département, Grand Chambéry et Pôle Emploi préciseront par voie d'avenant les modalités opérationnelles à prévoir dans le cadre du présent protocole pour :

- instaurer un contrat unique valant Contrat d'Engagement Réciproque entre la personne, le référent PLIE et le Département
- définir le pourcentage de places à réserver aux allocataires du RSA dans le PLIE.

Ces réflexions seront notamment alimentées par les expérimentations initiées sur le RSA sous conditions d'activités avec France Travail.

ARTICLE 5 LES ORIENTATIONS DU PLIE

Les orientations principales sont dans la continuité des orientations du PLIE 2015-2020.

Le PLIE est un outil de développement local dans la capacité qu'il a de concevoir et d'accompagner avec ses partenaires tous les projets, notamment ceux du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), qui peuvent concourir à l'enrichissement des parcours d'insertion des publics concernés. Le PLIE doit permettre de faire plus, de faire mieux et d'innover au profit des participants.

Sur Grand Chambéry, 3 axes prioritaires d'intervention du PLIE ont été définis pour répondre à l'enjeu de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi :

- La coordination et la communication
Il s'agit de répondre aux besoins des acteurs (associations, professionnels de l'accompagnement, entreprises, institutions...) d'élargir leur connaissance de l'offre de services existante et de faciliter leur interconnaissance.
- L'accompagnement des publics
Proposer un accompagnement sur mesure répondant aux besoins des personnes avec des parcours itératifs, qui agisse à la fois sur les problématiques sociales et le remise à l'emploi, en sortant d'une logique d'étapes obligatoires et en décloisonnant les solutions proposées. Le travail sur la levée des freins périphériques à l'emploi est crucial dans la construction des parcours.
- La construction de parcours en lien avec les employeurs et répondant aux besoins de recrutement du bassin d'emploi
L'objectif est de faciliter la mise à l'emploi des publics accompagnés et de répondre aux besoins de main d'œuvre. Il s'agit aussi de faciliter les relations entre entreprises et professionnels de l'accompagnement.

Enfin, de façon transversale, l'objectif est d'enclencher une dynamique d'innovation en privilégiant l'émergence de projets mobilisant l'ensemble des partenaires du territoire, à la fois institutionnels et de terrain.

ARTICLE 6 L'IMPLICATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES

Les signataires du présent Protocole d'accord s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat du vote des crédits de la Loi des Finances et, pour les Collectivités territoriales, de l'approbation de leurs instances compétentes.

Dans ce cadre :

> Le Conseil départemental de la Savoie et le PLIE de l'agglomération chambérienne réaffirment leur volonté commune de se mobiliser pour lutter contre l'exclusion et favoriser le retour à l'emploi durable des publics les plus en difficulté et ce en cohérence avec les orientations retenues par le PDIE et le SPIE.

Elle se décline sur 3 axes :

- L'orientation des publics RSA sur le PLIE à chaque fois que l'intégration sur cet accompagnement semble pertinent. Il est rappelé que depuis 2010, le pourcentage de participants du PLIE bénéficiaires du RSA à leur entrée dans le dispositif s'élève à 37% en

moyenne (41% en 2015). Afin de garantir une bonne coordination des parcours PLIE, les travailleurs sociaux du département, prescripteurs ou non, devront pouvoir, à leur demande ou sur sollicitation du référent de parcours PLIE, collaborer avec le PLIE (bilans tripartites, mobilisation d'actions...)

- La création de passerelles entre les actions collectives du PLIE et celles du Programme Départemental d'insertion et de L'Emploi dans une logique de complémentarité et de cohérence des programmes financés, de mobilisation des publics sur les actions portant :
 - o La prise en compte des aspects santé / social dans le parcours vers l'emploi
 - o La remobilisation / reprise de confiance en soi / accompagnement au changement,
 - o La mise en dynamique vers l'emploi (travail sur les freins périphériques en amont de l'emploi),
 - o Le lien avec l'entreprise / travail sur les représentations vis-à-vis du monde du travail.

Les participants du PLIE pourront intégrer des actions du PDIE sans contrepartie financière et inversement les bénéficiaires du RSA en accompagnement global, renforcé ou social pourront intégrer certaines actions (de mobilisation, d'accès à l'emploi...) dès lors qu'ils répondent aux critères d'éligibilité du PLIE. Le PLIE d'une part, la Maison Sociale du Département Bassin chambérien avec la direction du développement et de l'inclusion sociale d'autres part s'engagent à communiquer à leurs professionnels respectifs l'offre d'insertion et les outils de prescription à mobiliser.

- L'implication dans le travail partenarial territorial sur les 2 axes portés par le plan d'action : un meilleur accompagnement des publics les plus fragiles pour favoriser leur retour à l'emploi, le renforcement de la coopération et coordination du réseau des acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire par le pilotage de certains chantiers, la participation aux instances, groupes de travail

Afin de garantir une bonne coordination des parcours PLIE, la Maison sociale du bassin chambérien pourra être invitée aux commissions de validation des entrées et des sorties PLIE en fonction de l'ordre du jour Par ailleurs, les travailleurs sociaux du département, prescripteurs ou non, devront pouvoir, à leur demande ou sur sollicitation du référent de parcours PLIE, collaborer avec le PLIE

Le PLIE s'engage en retour à informer les travailleurs sociaux prescripteurs des problèmes ou manquements constatés par les référents dans le cadre de leur accompagnement renforcé et individualisé, à solliciter leur aide et expertise autant que de besoin lorsque des problématiques sociales ont été identifiées, et d'informer les travailleurs sociaux prescripteurs des motifs et raisons de sortie du PLIE de leurs participants.

> La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage dans le cadre de ses politiques de formation et d'insertion professionnelles, à :

- travailler avec le PLIE pour une meilleure intégration des publics PLIE dans ses actions de formation,
- désigner un interlocuteur des PLIE en interface de ses différents services.

Le PLIE de l'agglomération chambérienne s'engage également à ce que la programmation annuelle ou pluriannuelle des actions soutenues avec le FSE soit articulée en bonne intelligence avec les actions emploi/formation/insertion mises en œuvre ou cofinancées par la Région.

Par ailleurs, il appartient aux référents de parcours PLIE dans le cadre de leurs missions, d'organiser et de réaliser le suivi des participants du PLIE inscrits dans les mesures du Conseil régional. Le PLIE pourra également être prescripteur direct sur le parcours Persévérance.

> L'Etat s'engage à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion, la prévention et la lutte contre la pauvreté. Il encourage aujourd'hui un accompagnement

global pour lever les freins périphériques vers un emploi durable. Le service public de l'emploi et de l'insertion (SPIE) vise à construire des partenariats et des méthodes de travail au profit d'une amélioration des parcours vers l'emploi des personnes.

L'Etat investit également dans de nouveaux services numériques à disposition des acteurs de l'insertion pour faciliter la coordination des professionnels et des parcours. Une équipe nationale interministérielle (DIPLP-DGEFP-DGCS) accompagne les territoires dans cette dynamique nationale. Ces outils numériques nationaux peuvent être des ressources mobilisables sur le territoire du PLIE et plus globalement dans le cadre des travaux du SPIE.

L'Etat encourage aussi la passation de marchés publics avec une clause sociale permettant aux entreprises de recruter des publics identifiés et éloignés de l'emploi. Des moyens sont apportés pour co-financer les postes de facilitateurs.

Les participants du PLIE bénéficiant déjà d'un accompagnement vers l'emploi, les mesures et dispositifs de droit commun mobilisables pour eux ne concerneront pas l'accompagnement assuré par Pôle emploi ou la Mission locale jeunes (Contrat d'engagement jeunes...), mais pourront être :

- les aides à l'emploi : Emplois francs spécifiquement dédiés aux entreprises ou aux habitants des QPV, Contrats uniques d'insertion (CAE, CIE), Service civique, Contrats en structures d'insertion par l'activité économique (CDDI), Contrats en alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation), aides au poste au sein des entreprises adaptées
- les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) permettant une immersion en entreprises et les mesures préalables à une embauche que Pôle emploi et la Mission locale Jeunes peuvent activer : actions de formation préalables à l'emploi, méthodes de recrutements par simulation (MRS Pôle Emploi),
- les formations : Ecole de la deuxième chance, offre de formation continue des demandeurs d'emploi (Région/Pôle Emploi/Etat),

Par ailleurs, pour les participants du PLIE résidant dans les quartiers de la politique de la ville, l'Etat pourra, selon la nature des projets déposés dans le cadre du contrat de ville et sous réserve de crédits disponibles, leur permettre de bénéficier d'actions spécifiques aux piliers emploi/développement économique et/ou cohésion sociale.

> **Pôle emploi**, dans le cadre du Service Public de l'Emploi Régional, s'engage à mobiliser son offre de services au profit des participants PLIE inscrits demandeurs d'emploi. Il s'engage en outre à orienter des demandeurs d'emploi vers le dispositif PLIE de l'agglomération chambérienne.

Pôle emploi désigne des référents PLIE dans les agences du bassin chambérien qui à tour de rôle co-animent aux côtés de la direction du PLIE les commissions de validation des entrées et sorties du PLIE.

L'équipe d'animation leur adresse en amont des commissions la liste nominative des candidats à l'intégration (avec l'identifiant Pôle emploi s'il est connu) et les référents recherchent les informations relatives aux candidats, afin entre autres d'aider la commission à valider les critères d'éligibilité des publics (durée inscription, information sur le PPAE, sur les étapes / prestations engagées ou non,...).

Après la commission, les référents PLIE de Pôle emploi codifient les entrées PLIE des demandeurs d'emploi et « désinscrivent » du suivi PLIE les demandeurs d'emploi sortis du PLIE.

Ils assurent aussi au quotidien le lien entre le PLIE et Pôle emploi, alimentent les référents de parcours d'informations utiles sur les mesures, ateliers et divers outils de Pôle emploi, facilitent les démarches en faveur des PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel), des validations IAE...

Par ailleurs, la chargée de mission emploi de Chambéry métropole participe au titre du PLIE et du dispositif des clauses sociales, au Comité Territorial d'Animation (CTA).

Le PLIE s'engage à rendre compte des étapes de parcours et résultats en matière d'accès à l'emploi et de formation des participants orientés vers le PLIE par Pôle emploi et plus généralement, de tous les participants du PLIE inscrits à Pôle emploi.

> Le MEDEF Savoie

Le **MEDEF Savoie** s'engage au travers de son dispositif Mode d'emplois à proposer les offres d'emploi aux participants du PLIE via relais à la direction du PLIE.

Il peut également intervenir auprès des professionnels du PLIE et des participants pour leur présenter le marché de l'emploi, les attentes des employeurs, les secteurs qui recrutent et les profils recherchés.

A titre expérimental, la chargée de mission Mode d'emplois peut assurer un coaching emploi très ciblé et qualitatif pour deux à trois participants, préalablement identifiés par les référents de parcours et après validation des « profils » par la chargée de mission MEDEF Mode d'emplois.

La direction du PLIE s'engage à diffuser les offres d'emplois aux référents PLIE et aux services emploi des communes qui le souhaiteraient afin d'augmenter le potentiel de réponses aux offres.

Par ailleurs, le chargé de relations entreprises du PLIE et la chargée de mission Mode d'emplois collaborent mutuellement.

> La CPME Savoie

La **CGME Savoie** propose de mobiliser son réseau d'adhérents (TPE et PME) et de partenaires (par exemple au niveau du handicap) afin :

- de faire du relais d'information par e-mailing auprès de l'ensemble des adhérents CGPME,
- de permettre au PLIE de se présenter lors d'une rencontre / soirée CGPME où des chefs d'entreprises du réseau sont présents.

Le PLIE s'engage à ce que, sur demande de la CGPME, les référents de parcours PLIE et le chargé de relations entreprises se mobilisent pour accompagner les entreprises de la CGPME dans une recherche ciblée de profils de candidats pour faciliter les mises en relation emploi et agir sur la sécurisation des parcours.

> L'U2P Savoie

L'U2P Savoie s'engage à proposer sous couvert de l'équipe dédiée de la CAPEB Savoie des offres d'emploi relevant des entreprises du bâtiment aux participants du PLIE via relais à la direction du PLIE. Elle peut également dans le cadre de ses actions de promotion des métiers, intervenir auprès des professionnels du PLIE et des participants pour leur présenter les métiers du bâtiment, les attentes des employeurs et les profils recherchés et mobiliser ses outils (quizz, escape-Game à venir...).

Elle s'engage à favoriser l'information sur les actions du PLIE auprès de l'ensemble des branches professionnelles qui lui sont affiliées et représentées en Savoie (CAPEB CGAD CNAMS UNAPL).

> **Les crédits FSE+** au titre du Programme Opérationnel 2021-2027 seront sollicités par Grand Chambéry auprès du Département de la Savoie, en sa qualité d'organisme intermédiaire.

En tant que bénéficiaire du FSE+, Grand Chambéry respectera les engagements prévus dans la convention bilatérale avec le Département.

Les crédits alloués pourront être révisés tout au long du programme en fonction du niveau de réalisation et en fonction des évaluations et besoins exprimés par le Comité de pilotage.

ARTICLE 7 ORGANISATION DES INSTANCES DE GESTION, PILOTAGE ET ANIMATION DU PLIE

Afin de pleinement s'inscrire dans la démarche de coordination des acteurs de l'Emploi Insertion portée par le Département de Savoie au travers du SPIE et par France Travail, une attention particulière sera portée sur la gouvernance et sur l'articulation des différents travaux qui seront conduits.

L'objectif est de conduire des actions en complémentarité et de veiller à la lisibilité du rôle de chacun dans le respect de ses compétences.

Le support juridique du PLIE est la communauté d'agglomération « Grand Chambéry ». Le PLIE est placé sous la responsabilité de Grand Chambéry.

Les instances du PLIE sont :

- un comité de pilotage
- un comité technique
- une commission de validation des entrées et sorties du PLIE

Une équipe d'animation et de gestion intégrée à la Direction du développement local urbain de Grand Chambéry, pilote opérationnellement le PLIE et prépare le travail de ces instances.

7.1. Le Comité de pilotage

Il est l'organe politique et stratégique du PLIE et est coprésidé par le Président de Grand Chambéry et par le Préfet de Département ou son représentant.

Il est réuni *a minima* une fois par an et peut être consulté par écrit.

Il est composé de tous les signataires du protocole à savoir :

- le vice-président de Grand Chambéry à l'emploi insertion et président du PLIE, par délégation du Président de Grand Chambéry,
- le Président du Conseil Régional Auvergne- Rhône-Alpes ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Savoie ou son représentant
- la Direction Territoriale Savoie de Pôle emploi ou son représentant
- le président de la CPME Savoie ou son représentant
- le président du MEDEF Savoie ou son représentant

Ainsi que du :

- vice-président de Grand Chambéry chargé de la politique de la ville
- vice-président Grand Chambéry chargé du développement économique
- adjoint chargé de l'emploi à la ville de Chambéry
- directeur de Cap Emploi ou son représentant
- directeur de la Mission Locale du bassin chambérien ou son représentant
- le délégué du Préfet en charge de la politique de la ville,

Son rôle :

- Fixer les orientations annuelles ou pluriannuelles du PLIE en fonction des orientations du Protocole et d'un diagnostic partagé collectivement sur les besoins des participants,
- Fixer la programmation PLIE mobilisant le FSE+ : ciblage de la nature des actions (mobilisation, formation, accès à l'emploi...) et des résultats attendus,
- Valider l'annexe financière et proposer des engagements financiers permettant de répondre aux besoins non couverts,
- Veiller à la cohérence et la complémentarité des politiques publiques en matière d'emploi, d'insertion et de lutte contre le chômage,
- Evaluer le PLIE au vu :
 - des éléments quantitatifs et qualitatifs fournis par le comité technique et la direction du PLIE et procéder si nécessaire à des recadrages,
 - de l'impact, sur les participants du PLIE, des actions ou dispositifs complémentaires à la programmation PLIE pilotés par les partenaires.

7.2. Le Comité technique

Le comité technique est composé :

- des techniciens locaux de l'insertion dont le service public de l'emploi, (DDETSPP, Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi)
- des institutions (Etat, Département, Maison sociale du Bassin Chambérien et Aix, Région, service « emploi » des communes, Grand Chambéry),
- d'un ou plusieurs représentants des référents de parcours PLIE,
- de personnes ressources ou qualifiées pouvant apporter leur expertise et analyse sur des points précis.

Animé par la cheffe de projet Emploi-Insertion-ESS, il est réuni au moins deux fois/an et a pour rôle de :

- suivre l'activité du PLIE : vérification de l'atteinte des objectifs quantitatifs, de la file active, point sur les marchés en cours...,
- dresser le bilan qualitatif et quantitatif des actions proposées aux participants du PLIE dans le cadre de la programmation PLIE et de l'offre de services complémentaire apportée par le droit commun,
- s'informer sur les indicateurs de résultats prévus dans « ma démarche FSE »,
- évaluer les besoins non satisfaits,
- identifier les points de blocage ou les dysfonctionnements en matière de coordination des parcours et d'accès aux actions PLIE et non PLIE des participants,
- proposer des actions (définition des objectifs, volumétrie, résultats attendus....) pour préparer la programmation PLIE,
- préparer les décisions du comité de pilotage,
- être un espace commun d'information, d'échanges et de gestion partenariale de parcours,
- faire de l'ingénierie de projet, sur délégation précise du comité de pilotage ou à son initiative.

7.3. La Commission de validation des entrées et sorties du PLIE

Elle est composée comme suit :

- la cheffe de projet Emploi-Insertion-ESS ou son représentant
- un conseiller Pôle emploi
- un représentant du conseil départemental
- tous les référents de parcours PLIE
- le chargé de relations entreprises

Pourront également y participer et en fonction des ordres du jour,

- la maison sociale du bassin chambérien, cheffe de service COSO
- les CCAS ou leurs représentants
- les représentants des services « emploi » des communes
- Tout partenaire œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle

Elle est réunie deux fois par mois.

Son rôle :

- examiner les candidatures de demandes de pré-intégration PLIE adressées à l'équipe d'animation et de gestion du PLIE par les prescripteurs en tenant compte des critères de publics prioritaires définis dans le protocole d'accord,
- valider les pré-intégrations et en cas d'ajournement ou de refus, justifier des motifs
- vérifier la file active et s'assurer d'une bonne répartition des participants sur l'ensemble des référents de parcours,
- examiner les demandes de sorties du PLIE : valider le motif annoncé par le référent de parcours, s'assurer que les justificatifs de sorties positives sont probants, et le cas échéant, alerter le prescripteur concernant le relais de suivi à prévoir après le PLIE,
- échanger sur les situations des participants : un point mensuel concerne notamment les personnes en parcours PLIE depuis 6 mois. En fonction de blocages ou problèmes identifiés

- en amont et pour lesquels les référents de parcours auront alerté la direction du PLIE, une analyse croisée pourra être conduite avec les prescripteurs, services sociaux... concernés,
- faire intervenir toute structure pouvant présenter une action, un dispositif, une mesure, utile au parcours d'insertion des participants,
 - harmoniser les pratiques professionnelles des référents de parcours dans un cadre de travail identifié et homogène,
 - contribuer à ce que chaque membre puisse faire bénéficier les autres de ses connaissances, de son expertise... dans l'intérêt des publics accompagnés,
 - coordonner les relations entre le chargé de relations entreprises du PLIE et les référents de parcours afin d'optimiser le retour à l'emploi des participants du PLIE.

8.4. L'équipe d'animation et de gestion du PLIE

Elle est composée de quatre agents de Grand Chambéry affectés à temps partiel.

- **une cheffe de projet emploi-insertion-ESS** ayant pour missions de :
 - animer les commissions de validation et comités techniques du PLIE
 - s'assurer que les participants PLIE peuvent accéder aux prestations dédiées et bénéficient d'un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de leur parcours intégré
 - mobiliser les partenaires,
 - réaliser le suivi opérationnel et de proximité auprès des prestataires du PLIE (pour la programmation du PLIE relevant d'un cofinancement FSE),
 - contrôler la bonne exécution des marchés,
 - représenter le dispositif dans l'ensemble des instances partenariales,
 - fournir les éléments de bilan et d'évaluation,
 - impulser des projets en lien avec les membres du comité technique.
 - rédiger les cahiers des charges des marchés de la programmation PLIE, instruire les offres et présenter les rapports d'analyse des offres en CAO
 - être en lien avec l'autorité de gestion déléguée du FSE concernant la demande de subvention FSE+, la fourniture des bilans d'exécution et justificatifs lors du contrôle de service fait
 - répondre aux obligations de publicité et de bonne gestion du FSE
- **une assistante** qui assure à la fois :
 - des fonctions administratives : préparation des commissions de validation, envoi des procès-verbaux, courriers de convocation aux réunions d'information collective, renseignement des indicateurs de réalisation sous « Ma démarche FSE », préparation des contrats d'engagement, archivage, classement...
 - la gestion de la base ABC « viesion » : création d'étapes ou d'orientations à la demande des référents, vérification de la qualité de la saisie des informations par les référents de parcours (contrôles aléatoires), extraction de données pour les bilans
 - l'animation des réunions d'information collective ou de la commission de validation en remplacement de la directrice
 - l'appui au contrôle des opérations (marchés).
- **une responsable financière** ayant pour missions de :
 - préparer la programmation financière du PLIE
 - élaborer le budget nécessaire à la mise en œuvre du dispositif du PLIE
 - vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des crédits dédiés au PLIE
 - assurer un rôle de veille sur la consommation des enveloppes en cours de programmation
 - être en lien avec l'autorité de gestion déléguée du FSE+ concernant la demande de subvention FSE+, la fourniture des bilans d'exécution et justificatifs lors du contrôle de service fait
- **un gestionnaire financier** chargé de :
 - vérifier la cohérence des prestations avec la facturation

- préparer les documents financiers permettant l'établissement du certificat de paiement des marchés de la programmation PLIE
- engager budgétairement la mise en paiement avant transmission à la direction des finances pour mise en paiement

ARTICLE 8 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Pour la période 2023-2025, une demande de Fonds Social Européen (FSE+) sera déposée par Grand Chambéry auprès du Département (organisme intermédiaire) pour *la mise en œuvre du PLIE de Grand Chambéry*.

Un montant prévisionnel de **426 000** euros de FSE+ sera sollicité, à hauteur de 40% du montant des dépenses éligibles s'élevant à **1 065 000 €**.

Il est précisé que la programmation 2023-2027 se réalisera dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de Grand Chambéry.

ARTICLE 9 EVALUATION, REORIENTATION

Une évaluation quantitative et qualitative sera effectuée en continu par les équipes du PLIE en lien avec les signataires du protocole qui participeront à la désignation des indicateurs évalués.

En outre, dans le but d'aider au pilotage du plan, les signataires s'engagent à faire réaliser une évaluation en cours de protocole, qualitative et quantitative, dont les résultats seront pris en compte pour décider de réorientations éventuelles.

ARTICLE 10 MODIFICATIONS

Le présent protocole peut être modifié par voie d'avenant,

ARTICLE 11 VOIES DE RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.